

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 23-2023-12-27-00002

**complétant l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-21-0003 du 21 décembre 2023
déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de La Villedieu
l'établissement des périmètres de protection du captage « Les Fayes »
situé sur la commune de La Villedieu**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le Code Rural ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 214-1 à 214-6 L. 214-8 et L. 215-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Anne GEVERTZ, administratrice de l'État, sous-préfète, chargée de mission auprès de Mme la Préfète de la Creuse ;

VU le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-23-04-05-00001 en date du 5 avril 2023 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-21-0003 en date du 21 décembre 2023 déclarant d'utilité publique au bénéfice de commune de La Villedieu l'établissement des périmètres de protection du captage de « Les Fayes » sur la commune de LA VILLEDIEU ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 21 décembre 2023 sus-mentionné doit être complété par le plan joint en annexe indiquant les périmètres de protection du captage « Les Fayes » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-21-0003 en date du 21 décembre 2023 déclarant d'utilité publique au bénéfice de commune de La Villedieu l'établissement des périmètres de protection du captage de « Les Fayes » sur la commune de LA VILLEDIEU, est complété par le plan joint en annexe indiquant les périmètres de protection du captage « Les Fayes » .

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de La Creuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé) – EA4 – 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours administratif intervient dans un délai de 2 mois, sa notification fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

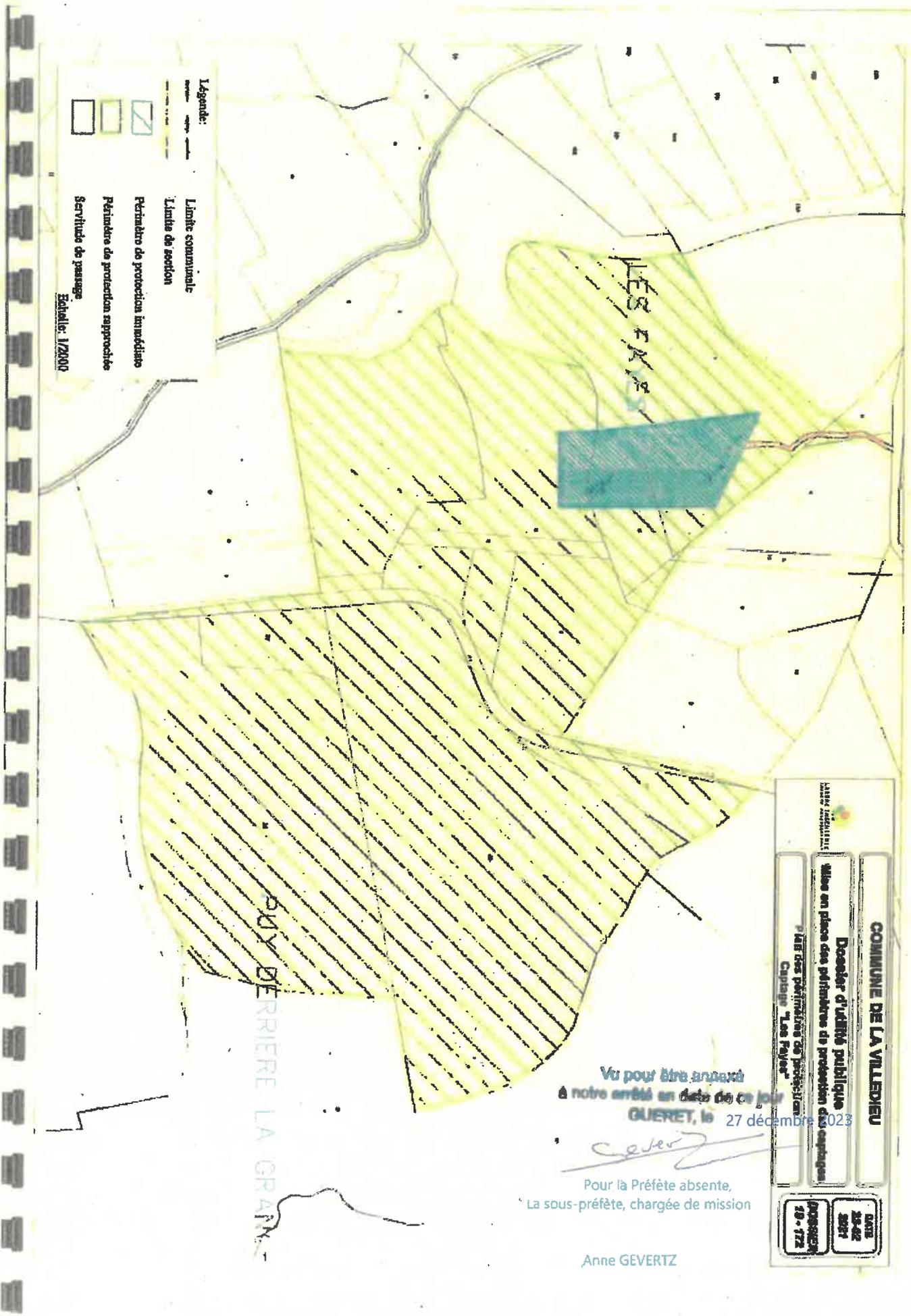
Article 9 : Mesures exécutoires

Madame la sous-préfète chargée des fonctions de sous-préfet d'Aubusson par intérim, Monsieur le Maire de LA VILLEDIEU, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, à Monsieur le directeur des Services du Cabinet (Service des Sécurités), et à Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le **27 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
la sous-préfète,


Anne GEVERTZ



Légende:

- Limite communale
- Limite de section
- Périmètre de protection immédiato
- Périmètre de protection rapproché
- Service de passage

Echelle: 1/2000

COMMUNE DE LA VALLEIEU
 Dossier d'urbanisme public
 Mise en place des périmètres de protection des ouvrages
 par les des périmètres de protection
 Capitale "Les Fayes"

DATE	20-02-2017
PROCES-VERBAUX	19-172

Vu pour être annexé
 à notre arrêté en date de ce jour
 GUERET, le 27 décembre 2023

Pour la Préfète absente,
 La sous-préfète, chargée de mission

Anne GEVERTZ

